

>> CHANT <<

Le cursus est organisé en cycles (après une année d'observation).

Année d'observation	1 an, éventuellement reconductible
1er cycle	2 ans (*)
2ème cycle	2 ans (*)
3ème cycle	2 à 3 ans
3 ^{ème} cycle préparatoire supérieur	2 à 3 ans

- L'accès aux classes de chant se fait sur concours au mois d'octobre, et l'admission est prononcée en fonction des places disponibles.
- Chaque fin de cycle, (sauf l'année d'observation), s'achève par une évaluation publique qui se déroule devant un jury extérieur présidé par la direction. La progression dans le cycle est assurée chaque année par un contrôle continu. En fin de 1ère année d'un cycle, les étudiants ne peuvent être autorisés à présenter l'examen de fin de cycle qu'après décision favorable de l'équipe pédagogique, basée sur une excellente évaluation de mi-année(A).

Limites d'âge maximales à l'entrée (*)

Pièces à présenter au concours d'entrée :

. Année d'Observation	22 ans	<u>1 pièce au choix</u>
. 1er cycle	23 ans	
. 2ème cycle	25 ans	<u>2 pièces au choix :</u> 1 extrait d'opéra ou d'oratorio et 1 lied ou mélodie française
. 3ème cycle	27 ans	
. 3ème cycle CPS	27 ans	

(*) sauf dérogation

Disciplines complémentaires obligatoires

- La Formation musicale chanteurs est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants qui n'ont pas le niveau fin d'études d'un Conservatoire à rayonnement départemental ou régional. Les cours sont organisés en 4 niveaux. L'obtention de l'Unité de Valeur en FM/chanteurs se fait en fin de niveau 3 ; le niveau 4 permettant de consolider les acquis pour les étudiants qui envisagent une orientation professionnelle.
Correspondance de niveau : le niveau 3 de FM est en principe requis pour les étudiants en 3ème cycle de chant

- Les élèves de la classe de chant sont tenus de participer aux activités d'ensemble incluses dans le cursus du département chant, tant en solistes, qu'en ensemble vocal ou en chœur. Ces activités font partie intégrante de leur formation.

Elles sont, en principe, regroupées le lundi en fin d'après-midi et soirée. Les étudiants sont tenus de se libérer pour y participer.

Par ailleurs, les chanteurs en 2e et 3e cycles peuvent également participer aux activités de la classe de musique de chambre, en plus de leur pratique polyphonique.

L'U.V. de pratique d'ensemble est délivrée dans le cadre du CEM et de l'actuel DEM.

Le DEM s'acquiert par l'obtention de :

- l'UV dominante en chant
 - l'UV de formation musicale (fin de niveau 3) et culture, le cas échéant.
 - l'UV de pratique d'ensemble
-
- Les participations des étudiants aux projets artistiques d'une certaine ampleur hors Conservatoire doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction. Elles ne doivent pas gêner les activités prévues au sein du Département.
 - Il est vivement conseillé, avant le concours d'entrée, de rencontrer l'un des enseignants de chant lors des journées d'information du conservatoire début septembre.

(document réactualisé en avril 2010)